

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

***Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tél: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com***



VENTE aux ENCHÈRES PUBLIQUE

**Liquidations judiciaires des sociétés BATI MÉTAL
SERVICES, ATV PROTECTION, LAVIGNE
PRODUCTION et COURTOT RÉNOVATION**

**mercredi 15 octobre 2025
09:30**

**BATI MÉTAL SERVICES
3 rue Jean Banuelos, Ducos
98800 NOUMÉA**

Visites des lots 1 à 72 de 8h à 9h30 le jour de la vente, sur le site de vente
Visites des lots 73 et 189, vendus sur désignation sur 3 sites différents : voir conditions
de visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à... "

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION
(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

***ENLÈVEMENT IMPÉRATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.***

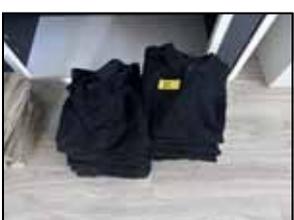
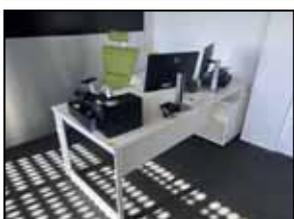
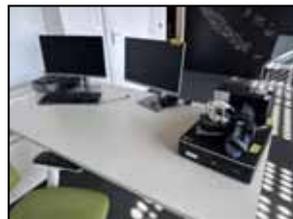
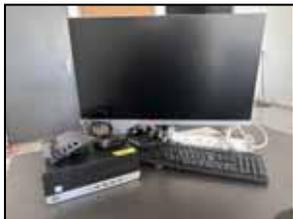
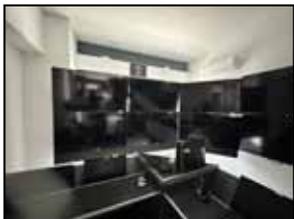
***Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais
compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)***



Sur désignation à Dumbéa



Sur désignation au centre-ville



Sur le site de vente



1	Échelle-escabeau 2x7 marches	19 000
2	Échelle-escabeau 2x16 marches	22 000
3	Lot de 18 étais et sac de protections pour fers à béton	7 000
4	Lot de 6 tréteaux métalliques	5 000
5	Lot de lames de faux plafond pvc blanc	3 000
6	Lot de 6 supports acier pour tubes (fabrication artisanale)	3 000
7	Lot de 2 vestiaires métalliques	6 000
8	Chariot de transport pour plaques	5 000
9	Lot d'environ 50 rouleaux de sisalation	50 000
10	Lot de 2 jantes avec pneus (195-65R15 et 195R14)	7 000
11	4 supports en galva pour touret (2 hauteurs différentes)	10 000
12	Table en fonte 80x120 avec cisaille à levier HYLLUS 150 de long environ	32 000
13	Environ 18 chutes de poteaux galva 10x10 de 90 de long	2 000
14	Lot de retours de chantier divers	4 000
15	Riveteuse pneumatique	3 000
16	Riveteuse pneumatique	3 000
17	Riveteuse pneumatique	3 000
18	Lot de 2 riveteuses pneumatiques	5 000
19	Petit chariot artisanal 3 niveaux 45x95ht environ	4 000
20	Porte en acier sur cadre 90x203	10 000
21	Échelle double 2x8 marches CENTAURE	16 000
22	Étagère type "industriel" 150x50x100ht environ, fabrication artisanale	4 000
23	Étagère type "industriel" 128x60x230ht environ, fabrication artisanale	8 000
24	Table de travail 2 niveaux métal et plateaux bois, 146x92x100ht	5 000
25	Coffret de douilles BAHCO	2 000
26	Lot de 3 rallonges électriques	4 000
27	Touret sur socle FELISATTI	4 000

28	4 supports acier pour tubes, fabrication artisanale	2 000
29	Plieuse à tôle magnétique MAGNA BEND 330 de long	150 000
30	Boyaux avec chalumeau	3 000
31	Établi en acier avec placard en partie droite, 200x80x100ht	15 000
32	Scie à ruban BS912GR en 380v	38 000
33	Scie radiale sur socle HAFCO METALMASTER CS350V en 380v	65 000
34	Perceuse à colonne ZJ4132, 175 de haut environ, 220v	45 000
35	Lot comprenant 2 chaises piètement inox, assises lattes en bois, porte-manteaux et 3 tableaux à fiches	3 000
36	Dévidoir à feuillard, cerceuse FROMM A333 et cerceuse pneumatique SIGNODE	18 000
37	Lot de balais, produits ménagers, égouttoir, petit lot de vaisselle et couverts	4 000
38	Lot de 2 ordinateurs HP Probook 450G3 et une sacoche	20 000
39	Ordinateur portable HP 470G4 avec clavier supplémentaire, station d'accueil et sacoche	13 000
40	Lot de 2 ordinateurs HP Probook	16 000
41	Lot de fournitures de bureau, pointeuse AMANO EX3500N, classeurs, bannettes, téléphones, poubelles de bureau, boîte à clés	4 000
42	Meuble mélaminé bois, 2 portes battantes, une étagère	10 000
43	Coffre-fort BOOIL BSK880 à 2 serrures (59x51x81ht)	30 000
44	Écran ACER AL2216W et clavier	3 000
45	Écran HP Elite Display E242 et clavier	5 000
46	Écran HP E243i (manque le pied) avec clavier et souris sans fil	5 000
47	Support HP double avec écran HP S2231A, clavier et souris	9 000
48	Écran HP S2231A, clavier et modem TP Link	4 000
49	Écran HP 24 Y Display et clavier	6 000
50	Table-top DIGIHOME	8 000
51	Lot d'outillage accroché au mur : coupe-boulon, pulvérisateur, masque MSA, lève placoplatre, pompe à graisse, niveau, équerre et décimètre	6 000
52	Lot comprenant disqueuse MAKITA et pistolet à air chaud WAGNER (les 2 pour pièces), décimètre, petite chaîne, boulons, arroseur, sac d'enduit PR3 SALSI	3 000

53	Perceuse filaire MAKITA et disqueuse MAKITA GA9020 diam 230	9 000
54	Riveteuse pneumatique	3 000
55	Riveteuse pneumatique	3 000
56	Petite servante 2 tiroirs avec quelques douilles et outillage	5 000
57	Perceuse MAKITA filaire et pistolet à air chaud MAKITA HG551V	7 000
58	Lot de 2 perceuses visseuses MAKITA 6413 dont une à réparer	5 000
59	Lot de 2 perceuses MAKITA filaires	8 000
60	Nettoyeur haute pression NILFISK P150.2	8 000
61	Compresseur MEIYI avec pistolet, 200L	45 000
62	Micro-ondes DAEWOO	2 000
63	Comptoir d'angle mélaminé bois, une face lumineuse	8 000
64	Ensemble de plusieurs bureaux démontés, style "industriel", certains d'angle, avec 12 plaques de verre, fabrication artisanale	20 000
65	Poinçonneuse cisaille JSL Q35Y-16	280 000
66	Chariot élévateur à gaz MITSUBISHI FG15, année 1995	250 000
67	Formeuse SCOTTSDALE 7251-90 avec dérouleur, a été révisée suivant les déclarations du gérant	3 000 000
68	7 bobines d'acier (feuillard) en 45mm de large	150 000
69	14 bobines pour rollformer en 190mm de large	950 000
70	17 bobines pour rollformer en 190mm de large	1 250 000
71	Remorque CINDY plateau - Marque : CINDY - Immatriculation : 300 670 NC - 1ere Mise en Service : 31/07/2008 - Type administratif : ORIGINAL - N° de série : 000ORIGIN08NC0016 Double essieu, galerie artisanale. 6,6m de long et 160 cm de large. Pour transport de grande longueur	450 000

72 IVECO tribenne, 3 places, 8cv, gazole 490 000
 - Marque : IVECO
 - Immatriculation : 318 288 NC
 - Kilométrage : 131 076
 - 1ere Mise en Service : 10/12/2009
 - Type administratif : 35J11B43A34
 - N° de série : ZCFC357130D414995
 Démarre au booster. Etat intérieur moyen, pneus avant à changer. État extérieur correct, quelques points de rouilles sur la benne

[Visites des lots 1 à 72 mercredi 15 octobre 2025 de 8h à 9h30 - 3 rue Jean Banuelos à Ducos](#)

Sur désignation au centre-ville

Mises à Prix:

73	Bureau d'angle mélaminé blanc (200x200 environ) avec fauteuil de gamer	25 000
74	Lot comprenant relieuse FELLOWES avec anneaux de reliures, tableau en liège, quelques bannettes et un classeur	4 000
75	Ventilateur sur pied et rallonge	2 000
76	Mange debout pvc gris foncé	3 000
77	Bureau d'angle mélaminé blanc et gris, piètement métallique avec caisson hauteur de bureau 3 tiroirs et fauteuil dactylo	25 000
78	Écran d'ordinateur HP E273	4 000
79	Ensemble informatique comprenant écran HP E273, unité centrale HP Prodesk avec clavier et souris	10 000
80	Ensemble informatique comprenant écran ACER, unité centrale ANTEC avec clavier et souris	10 000
81	Meuble métallique, 2 portes battantes, 3 niveaux	12 000
82	Sac à outils avec perceuse MAKITA 6413 et	5 000
83	Malette contenant 2 perceuses TROTEC et XCORT, pistolet à peinture et gyrophare aimanté	7 000
84	Extincteur 6L au pulvérisée	3 000
85	Étagère charge lourde, 2 colonnes de 4 niveaux	20 000
86	Lot de polos noirs avec imprimé "Sécurité" au dos, taille 3 et 4XL	8 000
87	Lot comprenant 4 polos "sécurité incendie", 5 gilets jaunes et 5 pantalons	5 000
88	Lot de 10 pantalons de travail neufs, taille 30/33	15 000
89	Lot de 6 pantalons de travail neufs, taille 35	9 000
90	Lot de 6 pantalons de travail neufs, taille 38/42	9 000
91	Lot de 7 pantalons de travail neufs, taille 38/42	9 000

92	Lot de 11 pantalons de travail neufs, taille 44	15 000
93	Lot de 8 pantalons de travail neufs, taille 46	12 000
94	Lot de 8 pantalons de travail neufs, taille 46	12 000
95	Lot de fournitures de bureau : bannettes, enveloppes, pochettes plastifiées	2 000
96	Petite desserte plateau en verre et piètement métallique noir	3 000
97	Aspirateur traîneau PROLINE	4 000
98	Meuble métallique, 2 portes rideaux coulissants, 3 niveaux (120 de haut environ)	12 000
99	Meuble métallique, 2 portes battantes, 3 niveaux (130 de haut environ)	12 000
100	Armoire métallique, 2 portes rideaux coulissants, 5 niveaux	20 000
101	Armoire métallique, 2 portes rideaux coulissants, 5 niveaux	20 000
102	Lot de 4 pieds inox séparateurs de file d'attente	5 000
103	Plastifieuse FELLOWES L80-A4 et massicot	4 000
104	Plastifieuse FELLOWES Saturn3i A3	4 000
105	Lot de 3 talkies walkies avec plusieurs bases et 4 oreillettes MIDLAND, radio fréquence, 2 tablettes et téléphone SAMSUNG (écran cassé)	15 000
106	Table ronde diam. 110 et 3 chaises visiteur	8 000
107	Meuble mélaminé blanc, 6 portes battantes, 2 niveaux (250 de long environ)	15 000
108	Bibliothèque mélaminé bois foncé, 2 portes vitrées en partie haute (3 niveaux) et 2 portes battantes en partie basse	15 000
109	Grand bureau d'angle mélaminé marron et piètement métallique (200x200 environ) avec fauteuil dactylo	30 000
110	Lot de quelques fournitures de bureau : classeurs, pochettes, bannettes et agrafeuse	3 000
111	Meuble métallique, 2 portes rideaux coulissants, 3 niveaux (120 de haut environ) avec caisson fixe 3 tiroirs	14 000
112	Bureau d'angle mélaminé blanc cassé (180x110 environ) avec caisson hauteur de bureau et fauteuil dactylo	25 000
113	Imprimante CANON Image Runner Advance C3525i	20 000
114	Lot comprenant grand tableau blanc (150 de long environ), poubelle à papier et quelques bannettes	4 000
115	Lampe sur pied et tabouret de bar simili cuir rouge	4 000
116	Lot d'un serveur HP et onduleur	5 000

117	Grand bureau droit mélaminé blanc (250 de long) avec meuble 2 portes battantes et 3 tiroirs servant de pied d'un côté (110 de long environ) et fauteuil dactylo	30 000
118	Écran HP E233	4 000
119	Ensemble informatique comprenant écran HP E233, unité centrale HP Prodesk et clavier	10 000
120	Baie de brassage, 190 de haut environ	15 000
121	Lot d'une cafetière SENSEO, bouilloire, micro-ondes OCEAN et petite vaisselle	6 000
122	Table top FORTEX	8 000
123	Extincteur 2kg dioxyde de carbone	2 000
124	2 étagères en 60 de large environ, une en bois et une en pvc	4 000
125	Étagère métallique, 60 de large environ	3 000
126	Lot comprenant 4 écrans PHILIPS sans pied (à déposer), 2 claviers, 2 souris, téléphone GIGASET et serveur HP	8 000
127	Télévision SURLINE, 90 de long environ	8 000
128	Télévision SURFLINE, 90 de long sur support mural (à déposer)	8 000
129	Télévision SURFLINE, 90 de long sur support mural (à déposer)	8 000
130	Télévision HAIER, 90 de long sur support mural (à déposer)	8 000
131	Télévision BRANDT, 120 de long sur support mural (à déposer)	18 000
132	Télévision BRANDT, 120 de long sur support mural (à déposer)	18 000
133	Télévision BRANDT, 120 de long sur support mural (à déposer)	18 000
134	Télévision BRANDT, 120 de long (à déposer)	18 000
135	Télévision BRANDT, 120 de long (à déposer)	18 000
136	Télévision BRANDT, 120 de long (à déposer)	18 000
137	Télévision BRANDT, 120 de long (à déposer)	18 000
138	Télévision BRANDT, 120 de long (à déposer)	18 000
139	Télévision BRANDT, 120 de long (à déposer)	18 000
140	Télévision BRANDT, 120 de long sur support mural (à déposer)	18 000
141	Télévision BRANDT, 120 de long sur support mural (à déposer)	18 000
142	Télévision BRANDT, 120 de long (à déposer)	18 000

143	Télévision BRANDT, 120 de long (à déposer)	18 000
144	Télévision BRANDT, 120 de long (à déposer)	18 000
145	Télévision BRANDT, 120 de long (à déposer)	18 000

Visites des lots 73 à 145 mardi 14 octobre 2025 de 12h30 à 15h - au 2e étage, immeuble LE FEILLET, 29 rue Maréchal Foch, Nouméa

Sur désignation à Nakutakoin

Mises à Prix:

146	Extincteur	3 000
147	Lot de 6 caméras de sécurité	30 000
148	Lot de 4 poubelles de piste	16 000
149	Lot de 2 containers ménagers sans capot	6 000
150	Lot de 2 containers poubelles (1000L environ)	30 000
151	Lot comprenant pelle, gonfleur, cônes de Lubeck et rallonge électrique	12 000
152	Nettoyeur haute pression GIT, 220v.	8 000
153	Étagère pvc noir	3 000
154	Étagère, 5 niveaux	12 000
155	Lot de 2 étagères, 5 niveaux (démontées)	18 000
156	Ensemble de gondoles (15m de long environ)	20 000
157	Lot de 2 containers à déchets pour tri sélectif (jaune et rouge)	6 000
158	Four DIAMOND, 380v. avec 2 supports de four pour pain	50 000
159	Congélateur vitré, 140 de long environ	12 000
160	Congélateur STELLA, vitré sur le dessus (200 de long environ)	14 000
161	Congélateur STELLA, vitré sur le dessus (200 de long environ)	14 000
162	Vitrine réfrigérée ZOIN, 2 portes (180 de large)	75 000

Visites des lots 146 à 162 lundi 13 octobre 2025 de 14h à 15h30 - Dock LOCABOX, 3 route des bassins à Nakutakoin

Sur désignation à Dumbéa

Mises à Prix:

163	Lot de 2 unités centrales DELL D14U	10 000
164	Lot de 2 unités centrales : DELL D14U et INTEL BOXNUC8iBEK2	12 000

165	Petit scanner BROTHER DS-640	3 000
166	Petit scanner BROTHER DS-640	3 000
167	Appareil photo CANON EOS200D dans sa sacoche avec chargeur de batterie, objectifs EFS 18-55mm et 75-300mm et trépied JOBY	35 000
168	Lot d'une tronçonneuse et taille-haie thermique FYXD60, pour pièces	4 000
169	Lot d'un perforateur (pour pièces) et visseuse à percussion MAKITA (à réviser)	4 000
170	Lot d'une ponceuse girafe MIRKA et rabot RYOBI, état moyen	7 000
171	Lot de 2 ponceuses MAKITA B04900v et DEWALT D26410	5 000
172	Lot d'un mini ponceuse à bandes et outil multifonction MJ 250	8 000
173	Cloueur SPIT P60 et kit anti-pollution	6 000
174	Visseuse à placo MAKITA LXT BFR550	6 000
175	Scie sabre MAKITA JR3050t, 220v	5 000
176	Meuleuse d'angle MAKITA GA9020	8 000
177	Lot d'une caisse bleue et boîte à douilles	6 000
178	Niveau laser SPECTRA HV101 avec trépied	25 000
179	Scie portative MAKITA	12 000
180	Meule à eau électrique	12 000
181	Lot de 2 nettoyeurs haute pression (un fonctionne)	12 000
182	Lot de 6 étais	3 000
183	Lève plaque	30 000
184	Échaffaudage complet, 600 de haut environ	30 000
185	Chauffe eau électrique et évier inox (état moyen)	15 000
186	SSANGYONG Rexton, 5 places, 14cv, gasole - Marque : SSANGYONG - Type Commercial : REXTON - Immatriculation : 267 430 NC - Kilométrage : 196 000 - 1ere Mise en Service : 11/01/2006 - Type administratif : RJRDDAF27 - N° de série : KPTGOB1FS6P198535 État moyen	150 000

187	<p>CITROEN Jumpy, 3 places, 5cv, gazole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : CITROEN - Type Commercial : JUMPY - Immatriculation : 342 374 NC - Kilométrage : 164 000 - 1ere Mise en Service : 26/09/2011 - Type administratif : XS9HUC - N° de série : VF7XS9HUCBZ020932 <p>Démarre</p>	175 000
188	<p>VOLSWAGEN Tiguan, 5 places, 12cv, gazole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : VOLKSWAGEN - Type Commercial : TIGUAN - Immatriculation : 320 524 NC - Kilométrage : 225 000 - 1ere Mise en Service : 15/02/2010 - Type administratif : MVW66J437Y48 - N° de série : WVGZZZ5NZ9W036796 <p>Démarre</p>	250 000
189	<p>FORD New Ranger, 5 places, 13cv, gazole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque : FORD - Type Commercial : NEW RANGER - Immatriculation : 381 013 NC - Kilométrage : 240 000 - 1ere Mise en Service : 22/12/2014 - N° de série : MNCUMFF50FW305342 <p>Véhicule abîmé à l'arrière droit, peut être un problème de joint de culasse</p>	550 000

Visites des lots 163 à 189 mardi 14 octobre 2025 de 10h à 12h au 108 route du Carigou à Dumbéa

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

Liquidations judiciaires des sociétés BATI du **15/10/2025** à **98800 NOUMÉA**
METAL SERVICES, ATV PROTECTION,
LAVIGNE PRODUCTION et COURTOT
RÉNOVATION

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjudgé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère. Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

s'écarter de l'ordre du catalogue,

réunir ou diviser des lots,

retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

☐ pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;

☐ pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 161381020610 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCNN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Preneur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

☐ tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,

☐ tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- ☐ que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- ☐ que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organismes divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursés.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)

Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailer.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstruteur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.